

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2305

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Parlement prend alors connaissance d'un rapport du Gouvernement, rendu »

les mots :

« Gouvernement transmet au Parlement un rapport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.